Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le
ID : 034-243400520-20211117-1422021-DE

Conseil de Communauté
Délibération n°1422021
Mercredi 10 novembre 2021 – 18h00

COURRIER ARRIVÉ
19 NOV. 2021
SYNDICAT MIXTE DU S.C.O.T SUD GARD

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Antoine Roux à Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, 1er Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbet TINEL, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Michel GALKA, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Danièle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Florian TEMPIER représenté par Fabrice FENOY, Mme Julie CROIN représentée par Paulette GOUGEON, M. David COULOMB représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Pierre GRISELIN.

Absents excusés : Mmes Nouria DERDOUR et Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Fabrice FENOY.

Objet : Avis sur le projet arrêté de modification simplifiée n°2 du SCoT Sud Gard

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-présidente déléguée à l'aménagement du territoire, expose au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a reçu, le 18 octobre 2021, le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT Sud Gard qui a été arrêté le 05 octobre 2021.

La modification simplifiée n°2 du SCoT Sud Gard concerne uniquement la commune de Sernhac (1 800 habitants), située à l'extrémité Nord-Est du territoire du SCoT Sud Gard.

Cette commune est fortement contrainte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) qui ne lui permet pas de s'étendre sur la lisière identifiée par le SCoT Sud Gard.

Ce dernier propose, par conséquent, de modifier les lisières identifiées afin de permettre un développement mesuré de la commune de Sernhac. Il s'agit donc d'adaptations mineures apportées au Document d'Orientations et d'Objectifs, relevant de la procédure de modification simplifiée du SCoT.

Monsieur le 1er Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet arrêté de modification simplifiée n°2 du SCoT Sud Gard,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 17/11/21
Publication du

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex